



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 299-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.439

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Hess (Nidau, PLR)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Martin (Ligerz, Les Verts)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Baumann (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Autoriser des structures de soins palliatifs dans le canton de Berne et régler le financement

Il est demandé au Conseil-exécutif :

1. d'autoriser des places dans les structures de soins palliatifs dans le canton de Berne ;
2. d'en régler le financement ;
3. de lancer rapidement un projet pilote de structure de soins palliatifs dans le canton de Berne.

Développement :

Les places en structure d'aide à la fin de vie constituent l'une des prestations de soins palliatifs intégrées et relèvent de la stratégie de la Confédération en matière de soins palliatifs. Ces places ne font donc pas partie des offres de soins de longue durée. Le canton de Berne a besoin d'environ 50 lits en structures de soins palliatifs qu'il faut autoriser de la manière la plus rapide et la moins compliquée possible. L'offre en structures de soins palliatifs est particulièrement destinée à des patientes et des patients en âge de travailler qui présentent un diagnostic de maladie incurable et qui ont besoin de soins palliatifs intégratifs spécialisés. Il arrive souvent que de telles structures proposent si nécessaire une solution transitoire, après une solution d'urgence.

Le système de financement doit être défini conformément au financement hospitalier et indemnisé sous forme de forfaits. Le total des dépenses dans une structure de soins palliatifs est inférieur d'environ 35 % au coût d'offres comparables dans des services de soins palliatifs aigus dans les hôpitaux. On peut anticiper une optimisation des coûts en cas de limitation des hospitalisations. L'autorisation de créer des places en structures de soins palliatifs comble un vide dans l'offre de soins du canton de Berne.

Actuellement, des projets de structures de soins palliatifs sont en cours dans trois grandes régions du canton de Berne. Afin de permettre le cumul d'expériences essentielles, un projet doit être lancé en tant que projet pilote et conserver ce statut durant deux ou trois ans. Le projet le plus avancé est celui du Hopespiz Berner Oberland. Les cantons AG, BS, BL, GR, SG, VD, VS, SZ, LU et ZH disposent déjà de structures d'aide à la fin de vie de ce type.

Destinataire
– Grand Conseil